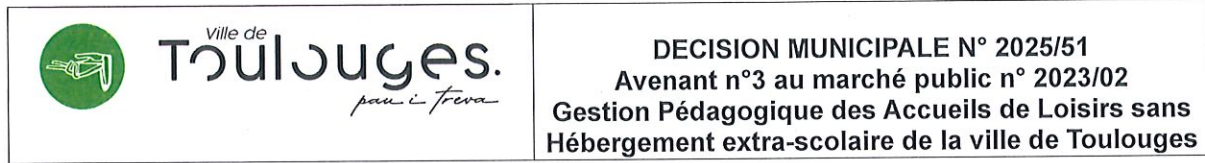


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Le Maire de Toulouges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 résultant des dispositions de la Loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à l'abrogation du codes des marchés publics,
VU le Code de la Commande Publique,
VU l'avis public à la concurrence en date du 24/02/2023, pour le marché public relatif à la Gestion pédagogique de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extra-scolaire de la ville de Toulouges,
VU la réunion d'ouverture de plis du 29/03/2023 et la réunion d'analyse des offres du 06/04/2023,
VU la décision municipale n° 2023/02 du 7 avril 2023, attribuant le marché à l'Association PEP 66 DEL située 10 rue Paul Séjourné 66350 Toulouges,

DECIDE

ARTICLE 1 : De la signature de l'avenant n° 3 relatif au marché public "**Gestion Pédagogique des Accueils de Loisirs sans Hébergement extra-scolaire de la ville de Toulouges**", avec l'association PEP 66 DEL située 10 rue Paul Séjourné 66350 Toulouges.

ARTICLE 2 : Pour la période du 07/07/2025 au 30/08/2025, les journées d'ouverture s'élèvent à 38, et sont réparties de la façon suivante :

1 448 journées MATERNELS x 12,31 € TTC par enfant soit 17 824.88 € TTC
2 705 journées PRIMAIRES x 12,31 € TTC par enfant soit 33 298.55 € TTC

ARTICLE 3 : Le montant total pour l'année 2025 s'élève à 51 123.43 € TTC.

Attributaire du marché	Montant initial prévisionnel TTC	Avenant n° 3 en plus value TTC	Nouveau montant TTC
Association PEP 66 DEL	49 232,27 €	1 891.16 €	51 123.43 €

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Toulouges et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité et au comptable public assignataire de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Toulouges dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).

2025/104

NB

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Toulouges, le 24 novembre 2025

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Décision publiée et mise en ligne le 27.11.2025